



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :

**Questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* :
amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le paragraphe 10 c) comme suit :

Les mesures de lutte contre le terrorisme et de protection de la sécurité nationale soient conformes aux obligations et engagements découlant du droit international et n'entravent pas arbitrairement les activités et la sécurité des individus, groupes et organes de la société engagés dans la promotion et la défense des droits de l'homme;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

